

# RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

## Du dimanche 4 mai 2025

### *Organisé par le FOYER RURAL D'ISÔMES*

Le Foyer Rural d'Isômes organise un vide-grenier rue de Bellefontaine à Isômes le dimanche 4 mai 2025 de 6 h à 18 h

1. Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, dont les coordonnées seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôles pendant toute la durée de la manifestation puis déposées à la sous-préfecture. Le Foyer Rural se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans avoir à motiver sa décision. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art 21 journal officiel du 3 août 2005.

2. L'emplacement est gratuit (limité à 10 mètres linéaires).

3. L'installation se fera de 6h à 8 h. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs et ne pourront être contestées. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Les exposants laisseront les sorties de cour et de garage libres de circulation. Au delà de 8 h, les véhicules non autorisés devront avoir été déplacés. En cas de non occupation de votre emplacement après 7 h 45, nous nous réservons la possibilité de le donner à un autre exposant.

4. Le périmètre du vide-grenier est accessible aux voitures jusqu'à 7 h 45 et après 18 h. Pour des raisons de sécurité évidentes, la circulation sera interdite de 8 h à 18 h et **les exposants s'engagent à respecter strictement cette disposition et à ne pas circuler de 8 h à 18 h**. Les exposants sont autorisés à garer **un seul véhicule** sur le périmètre du vide grenier à l'endroit qui leur sera indiqué par l'organisateur, les autres véhicules devront être garés en dehors du périmètre.

5. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, copie de CD, DVD et jeux gravés, produits inflammables...)

6. Tous objets, livres, affiches, etc. ayant rapport avec une quelconque discrimination sont interdits.

7. Chaque stand sera rendu propre à la fin de la manifestation

Les bouteilles vides des boissons de la buvette étant consignées, prière de ne pas les casser (penser aux enfants), ni de les jeter dans les poubelles, mais de les rapporter à la buvette.

8. L'entrée au public sera gratuite.

9. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le FOYER RURAL d'ISÔMES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations survenus pendant la durée de la foire.

10. Les produits vendus sont de la responsabilité des vendeurs. Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité du Foyer Rural d'Isômes.

11. Le FOYER RURAL d'ISÔMES se réserve l'exclusivité de la vente de la buvette et des produits alimentaires (exception faite des exposants ayant eu l'autorisation du foyer rural et concernant exclusivement des produits dits «du terroir ou de fabrication maison »).

12. Un chèque de caution de 10 € vous est demandé à l'inscription, aucun remboursement n'est prévu en cas de non-occupation du stand, abandon avant 16 h ou intempéries. Le vide-grenier se déroulant en plein air, le Foyer Rural d'Isômes reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou cas de force majeure, sans qu'aucun remboursement ou dédommagement ne puisse être réclamé, le chèque de caution serait toutefois rendu en cas d'annulation.

Je soussigné, ....., déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

A Isômes, le  
(Lu et approuvé - signature)